

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 4 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 15 , votants : 15

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, CLANCIER Catherine, LEFEBVRE Hélène, PARSONNEAU Géraldine, QUEIROS Élodie, VENTURINI Séverine
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLÉ Pascal, CHIRON Florian, COURTECUISSÉ Vincent, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre,

Secrétaire : Madame Sophie AYMÉ

Début de séance : 20h30

Compte tenu de la situation sanitaire, la réunion du Conseil municipal se tient en visioconférence.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, souhaite féliciter tous ceux qui se sont investis dans l'opération « Colis de Noël », et notamment Madame Géraldine PARSONNEAU. L'opération a remporté un grand succès et les nombreux colis seront remis à la Croix Rouge le jeudi 17 décembre, à 10h30, en mairie.

Des félicitations sont également adressées à tous ceux qui se sont investis pour le Téléthon, et notamment Anthony MAURY, qui a proposé des repas de qualité et fait un effort financier pour encourager cette action.

La distribution colis aux plus de 80 ans a aussi remporté un grand succès, les bénéficiaires font un très bon retour de cette initiative.

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre tel que présenté.

Point 2 : Aménagement et sécurisation de l'accès au terrain des sports municipal (DEL2020-66 et DEL2020-67)

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de réaliser le projet d'aménager et de sécuriser l'accès au terrain des sports municipal.

La Commission Travaux a sollicité 3 entreprises mais seules deux entreprises ont produit un devis. Le cahier des charges techniques de l'entreprise Turpaud étant plus précis et le devis plus détaillé, c'est cette entreprise que la commission a choisi de retenir pour effectuer les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès au terrain de sport municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise Turpaud, pour un montant de 14 134 ,58 €, pour effectuer les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès au terrain de sport municipal.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 14 134,58 € HT. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	/	Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5 000
Travaux	14 134,58	Autofinancement	9 134,58
TOTAL HT	14 134, 58	TOTAL HT	14 134,58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le projet de travaux
- Valider le plan de financement
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de soutien à l'investissement local auprès du Département des Deux-Sèvres.

Point 3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 (DEL2020-68)

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de permettre de payer les dépenses d'investissements du premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- concessions et des droits similaires (2051)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement de terrains (2128)

- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- achats de matériel et d'outillage (2158)
- agencement et aménagement divers (2181)
- matériel de bureau et matériel informatique (2183)
- mobilier (2184)
- constructions (2313)
- installations, matériel et outillages (2315)
- autres immobilisations (2318)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- chapitre 20 : 3 618,00€
- chapitre 21 : 119 857,00 €
- chapitre 23 : 54 698,00 €

<p>Point 4 - Révision des tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie (DEL2020-69)</p>
--

Les tarifs de location des bâtiments communaux et de la garderie sont généralement fixés par année civile. Toutefois, afin de laisser le temps à la Commission des finances d'examiner ce sujet et de faire des propositions, il est proposé au conseil municipal de continuer à appliquer, pendant le premier trimestre 2021, les tarifs de l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal maintient les tarifs 2020 durant le 1^{er} trimestre 2021.

<p>Point 5 - Attribution du marché de travaux d'aménagement de la salle des archives (DEL2020-70)</p>
--

La salle des archives de la mairie est vétuste et très mal isolée.

Afin d'assurer une meilleure gestion des archives il est proposé d'engager un projet de rénovation de cette salle (isolation, plafond, sol, murs, électricité, huisseries et décorations).

La Commission Travaux a sollicité trois entreprises et deux ont soumis une proposition en retour.

Les membres de la commission ont, unanimement, choisi le devis de l'entreprise Turpaud et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la salle des archives à l'entreprise Turpaud pour un montant de 13 752,65 € TTC.

Point 6 -Choix d'un nouveau secteur d'aménagement des voiries et espaces publics- Proposition de la commission des travaux (DEL2020-71)

La feuille de route réalisée par le cabinet URBANOVA (diagnostic, esquisses et sectorisation) avait conduit le Conseil Municipal antérieur, sur la base de différents critères de choix, et tout particulièrement celui de la sécurité, à retenir prioritairement l'aménagement des deux axes d'entrée dans le village (route de Niort et route de St Rémy) en commençant par la route de Niort.

L'aménagement de la route de Niort sera achevé au printemps prochain.

La sectorisation et les coûts estimés par URBANOVA sont les suivants :

Compte tenu du contexte économique et des opportunités de financement (DETR) pour 2021, il peut apparaître opportun de programmer un deuxième projet sur les années 2021 et 2022.

Dans l'hypothèse du choix de l'aménagement de la route de St Remy, il conviendra d'envisager une première phase d'effacement des réseaux électriques et téléphonie et à cet effet de déposer auprès du SIEDS une demande de CTER. Compte tenu des délais d'instruction et de décision du SIEDS, afin de réaliser les travaux d'effacement au second semestre 2021, il y aura lieu de déposer la demande de CTER dès le début de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prioriser la sécurisation de la Route de Saint-Remy et de déposer une demande de CTER au SIEDS en début d'année 2021.

En second lieu, et lors du prochain Conseil Municipal, l'aménagement de la route de Saint-Rémy nécessitera de faire le choix d'un maître d'œuvre, avec deux possibilités :

- soit le renouvellement du marché avec URBANOVA et son maître d'œuvre (Olivier PEGURRI- Hydraulique environnement) dans le cadre du marché initial ;
- soit l'engagement d'une nouvelle consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Point 7 : Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de SCIECQ, ECHIRE, NIORT, ST GELAIS et CHAURAY (DEL2020-72)

Une commission intercommunale d'aménagement foncier a été constituée par le Conseil Départemental dans le cadre de la protection de la ressource du service des eaux du vivier et il revient au conseil municipal d'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, titulaires, ainsi qu'un propriétaire suppléant. Comme cela est requis une publicité a été réalisée par la mairie afin d'inviter les candidats à se faire connaître, 15 jours au moins avant la date de l'élection en conseil municipal, par affichage en mairie.

Trois candidats répondant aux critères de l'élection des membres de la commission se sont fait connaître. Il s'agit de Michel MERCIER, Claude JARRY, en qualité de membres titulaires, et Jack DESMIER en qualité de suppléant. Ces candidatures ont été affichées en mairie.

Il revient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'élire Messieurs de Michel MERCIER, Claude JARRY, en qualité de membres titulaires, et Jack DESMIER en qualité de suppléant

Point 8 : Désignation d'un référent à la commission géographique au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise (DEL2020-73)
--

Le SMBVSN a été créé dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) confiée par la loi et le code de l'environnement aux EPCI à partir du 1er janvier 2018 :

Le syndicat mixte est constitué en vue de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le syndicat mixte assure :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Le syndicat mixte exerce ces missions permettant d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant à son niveau un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La mise en œuvre de la GEMAPI par le syndicat implique également la lutte contre les espèces aquatiques invasives et/ou nuisibles (pour protéger la biodiversité) et les rongeurs aquatiques nuisibles (pour éviter des dégradations de certains ouvrages qui pourraient avoir des conséquences directes sur la protection contre les inondations ou leur prévention).

En revanche, le syndicat n'a pas vocation à intervenir :

- pour l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, de canal, de lac ou plan d'eau (y compris leurs accès) à vocation d'activités de sport, de loisirs, de tourisme et/ou de gestion de l'eau potable, à l'exception de travaux d'aménagement relatifs à la continuité écologique
- pour la défense contre les submersions marines (digues).

L'objet du syndicat mixte n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines, en particulier :

- Les riverains, en leur qualité de propriétaire (article L. 215-14 du code de l'environnement) ;
- Le Préfet, en vertu de son pouvoir de police des cours d'eaux non domaniaux (article L. 215-7 du code de l'environnement).
- Les maires des communes concernées, au titre de leur pouvoir de police administrative générale (article L. 2122-2 5° du code général des collectivités territoriales), de police spéciale (police de la conservation des cours d'eau non domaniaux sous l'autorité du Préfet) ainsi que pour leur compétences locales en matière d'urbanisme.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences et pour avoir un recueil d'informations sur les travaux prioritaires à engager, le conseil syndical du SMBSN a souhaité organiser mettre en place une commission géographique composée d'un référent par commune dans une approche par territoire et par rivière. Il revient au conseil municipal de désigner un référent pour la commune de SCIECQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de nommer Guy-Marie GODET en qualité de référent titulaire et Jean-Pierre PHILIPPE en qualité de référent suppléant à la commission géographique au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise.

Point 9 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de branches par la CAN (DEL2020-74)

La CAN a fait l'acquisition d'une déchiqueteuse pour broyer les branches et branchages des services techniques des communes adhérentes.

Cet équipement peut être mis gratuitement à disposition d'une commune sous réserve de signer une convention de mise à disposition. Il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

En contrepartie la CAN nous propose d'intégrer le projet « TRIBIO » qui va décliner plusieurs solutions de proximité avec les communes afin de permettre aux particuliers et aux communes de gérer au plus près leurs végétaux sans systématiquement se rendre en déchèterie et ne pas encombrer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à renouveler la convention de mise à disposition d'un broyeur de branches par la CAN.

Point 10 : Projet d'acquisition d'un camion benne pour le service technique de la commune (DEL2020-75)

Il devient nécessaire de remplacer le camion de la commune et il l'achat d'un camion benne étant envisagé, plusieurs garages ont été contactés.

L'analyse des besoins des agents communaux fait ressortir la nécessité d'investir dans un camion benne avec coffre, ce qui permettrait, en contrepartie, de vendre le véhicule Renault Trafic.

La plupart des propositions de garages reçues sont très onéreuses mais le Garage IVECO de Cognac propose un véhicule très intéressant, car déjà équipé de la signalisation nécessaire au travail sur route.

Le coût de ce véhicule est de 33 000 € TTC mais la dépense d'investissement pourrait revenir à environ 23 000 €, en tenant du compte du HT et de la vente du Renault Trafic. De plus, cette acquisition pourrait encore se faire dans le cadre du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser l'achat de ce camion-benne dans les conditions ci-dessus définies.

Point 11 : Renouvellement du contrat IRIS avec SEOLIS pour l'entretien de l'éclairage public (DEL2020-76)

La commune a signé un marché pour de prestations de travaux et de maintenance de l'éclairage public avec SEOLIS.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans et arrive donc à son terme au 31 décembre 2020.

Afin de préparer le renouvellement de ce marché SEOLIS nous propose de reconduire le marché actuel par avenant pour un durée de 2 mois jusqu'au 28 février

prochain, pour un montant de 274,70€ HT calculé au prorata du montant annuel du marché de 1648,24 HT.

Il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à renouveler le contrat IRIS avec Séolis pour l'entretien de l'éclairage public et à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce contrat.

Point 12 : Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (DEL2020-77)
--

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du

marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre *collectivité*, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots	Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1 Communes de moins de 1 000 habitants	GOGOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT / an	95 € HT / an

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés,
Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79, et choisir l'option pour une mission de délégué à la protection des données externalisée auprès de GOCONCEPT pour 150 € HT par an,

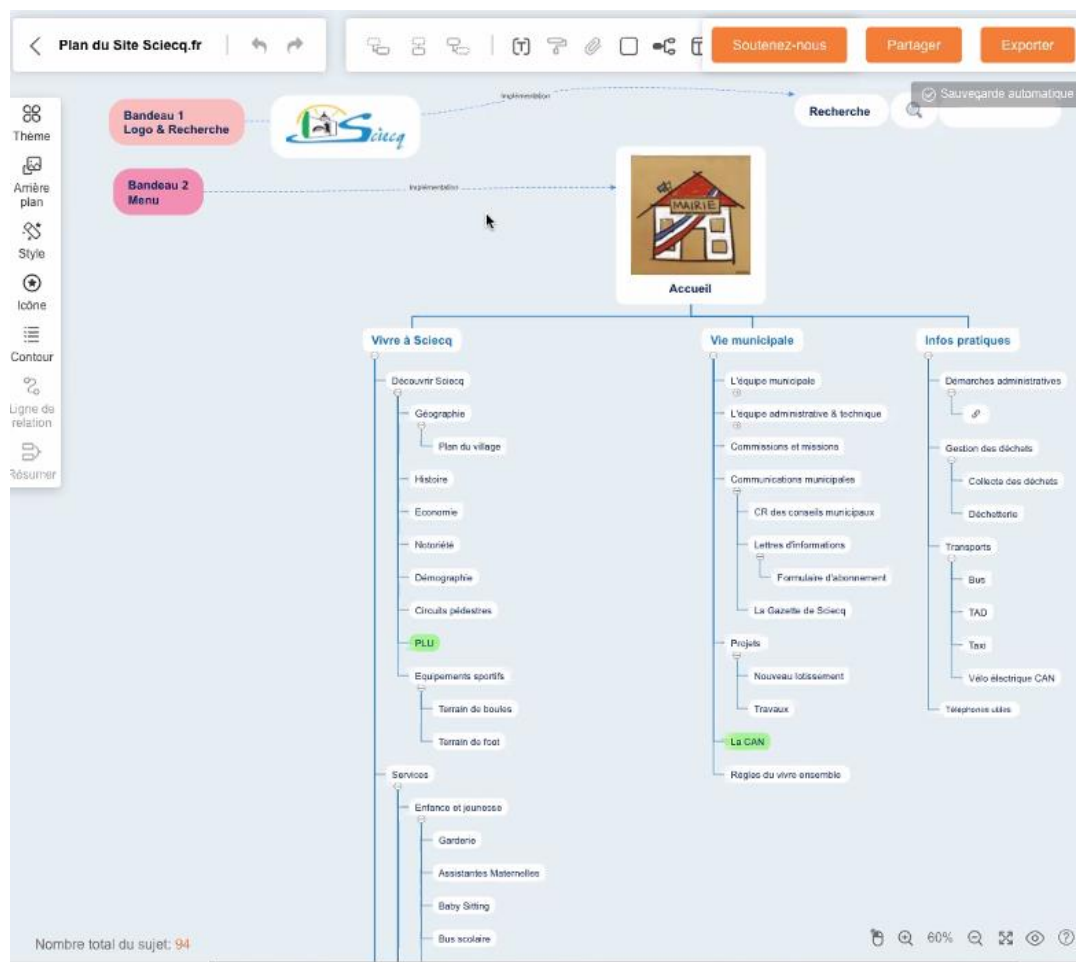
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Point 13 : Initiatives Noël 2020 (commission affaires sociales)

- Le travail d'illuminations du centre-bourg effectué par les agents techniques est salué par tous.
- 32 Boîtes solidaires et 4 sacs de croquettes ont été récoltés durant les deux derniers week-ends.
- 1 347,40 euros ont été récoltés pour le Téléthon (pour environ 1 000 euros en moyenne les années précédentes)
- Les colis de Noël ont été distribués aux plus de 80 ans ce week-end et ont été très appréciés.

Point 14 : Projet de nouveau site internet de la commune (commission culture)

Une arborescence succincte et absolument pas définitive est présentée au Conseil Municipal :



Le site est en cours d'élaboration et pourrait être opérationnel à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Point 15 : Informations

- Transfert de la résidence autonomie « Les Vignes » à l'ACSAD et cession de l'immeuble : la Résidence Autonomie est maintenant sous la responsabilité de l'ACSAD depuis le 1^{er} décembre 2020. Différentes opérations financières et comptables doivent encore être finalisées. L'acte de vente de l'immeuble est en cours de rédaction chez le notaire.

Point 16 : Questions diverses

- La prochaine gazette pourrait paraître fin février / début mars, tout le Conseil Municipal est sollicité pour rédiger des articles.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 18 janvier 2021. Le projet de SCC sera présenté par Monsieur Patrice BILLARD à cette occasion.
- Monsieur Anthony MAURY alerte le Conseil Municipal sur la vitesse à laquelle certains administrés empruntent l'allée de la Giboulière et l'allée de l'Abbé Suire pour rejoindre la Route de Niort. La circulation est de plus en plus intense alors que ces rues traversent un lotissement et de nombreux enfants y circulent, ce qui laisse craindre qu'un accident finisse par arriver. Un projet de plan de circulation est actuellement en cours d'élaboration par ID79 mais il faut impérativement trouver une solution dans l'urgence pour faire ralentir les conducteurs. Un aménagement provisoire sera donc mis en place dès le 15 décembre.

La séance est levée à 22 h35